



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

**ARRETE ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « DROITS D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS PUBLICS PAYANTS » DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER SUR LE BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2025 ;

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service mobilité

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Hôtel de ville de la Mairie d'Argelès-sur Mer

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants : Droits d'accès et de stationnement dans les parkings publics payants.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire
- Paiement par internet et vente à distance sécurisée

Mairie - Allée Ferdinand Buisson  
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58  
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : [mairie@ville-argelessurmer.fr](mailto:mairie@ville-argelessurmer.fr)  
Site : [www.ville-argelessurmer.fr](http://www.ville-argelessurmer.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

99\_AR-066-216600080-20250310-AR\_072025SG

**ARTICLE 6** - les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou ticket justifiant la transaction

**ARTICLE 7** - un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 8** - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros.

**ARTICLE 9** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP des Pyrénées Orientales

**ARTICLE 10** - l'intervention des mandataires suppléants et mandataires agents de caisse a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

**ARTICLE 11** - le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois

**ARTICLE 12** - le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

**ARTICLE 14** - le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10 mars 2025

Le Maire  
  
Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-066-216600080-20250310-AR\_072025SG